

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 26 août 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront
en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Joël DROMER, Premier Adjoint au Maire
de Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 16

Secrétaire de Séance : Chantal HEUZÉ

Absents : 5

Absente excusée : 1

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 21

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Davy, Dromer, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Gobé, Hergault,
Jenvrin, Lévêque, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Liot, Mechekour, Gouault,

Absente excusée : Anne-Lise Leroyer

Pouvoirs : Bernard Soul donne procuration à Joël Dromer
Dominique Lecorps donne procuration à Mickaël Gobé
Vincent Languedoc donne procuration à Sonia Lozivit
Sandra Jourdan donne procuration à Sylvie Tallonneau
Mélanie Bechet donne procuration à Marie-Claire Lévêque

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1. Approbation du Procès-Verbal du 26 juin 2025
2. Décisions
3. CDC Domfront Tinchebray Interco - Présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

FINANCES

4. Contribution 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés (FAJ)
5. Action d'accompagnement OPAH 2017-2022 – règlement d'intervention
6. Financement SPL – participation Domfront en Poiraise
7. Achat de terrains à l'EPF Normandie
8. Vote des subventions, fixation des tarifs et renouvellement des conventions pour la saison culturelle partagée 2025/2026
9. Demande de subvention PETR pour PADEL
10. Exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
11. Décision modificative n°1 – Création d'une œuvre littéraire
12. Décision modificative n°1 – Budget annexe Photovoltaïque

Approbation du PV du 26 juin 2025

Monsieur Joël Dromer, 1^{er} Adjoint au Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 – Approuvé à l'unanimité des membres présents 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur Joël Dromer, 1^{er} Adjoint au Maire donne communication des décisions ci-dessous :

2. DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2025-47	24 juin 2025	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AN 7 pour une superficie totale de 1618 m ² sis 1 rue Georges Clémenceau à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Joël BEHUET
2025-48	24 juin 2025	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AB 118 pour une superficie totale de 1119 m ² sis 67 Rue du Maréchal Foch à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Franck CHAVENTRÉ et Mme Martine CHAVENTRÉ.
2025-49	03 juillet 2025	Considérant les travaux supplémentaires du lot 5 « <i>cloisons doublage plafonds</i> » et du lot 6 « <i>menuiseries intérieures</i> » concernant la démolition partielle et la reconstruction de deux immeubles de la cité médiévale : DECIDE de la signature d'un avenant n°1 pour le lot 5 attribué à la SAS LOUISE de LA COULONCHE qui s'élève à 3 584,74 € HT soit 4 301,69 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché à 91 605,38 € HT et 109 926,46 € TTC soit une augmentation au marché initial de 4,07 %. DECIDE également de la signature d'un avenant n°1 pour le lot 6 attribué à la SAS LOUISE de LA COULONCHE qui s'élève à 4 159,69 € HT soit 4 991,63 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché à 79 841,86 € HT

		et 95 810,23 € TTC soit une augmentation au marché initial de 5,50 %.
2025-50	08 juillet 2025	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés CL 31 – 33 et 290 pour une superficie totale de 2461 m² sis 253 Route de Céaucé à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Annie LEVERRIER
2025-51	17 juillet 2025	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AV 65 – 66 et 645 pour une superficie totale de 1429 m² sis Place de la Roirie et 6 Place de la Roirie à Domfront en Poiraise et appartenant aux conjoints TAROT et Mr Florian SENECA
2025-52	25 juillet 2025	Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AS 28 pour une superficie totale de 805 m² sis 12 Impasse du Tertre Saint Anne à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Thomas DELETANG
2025-53	28 juillet 2025	Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AB 294 pour une superficie totale de 1308 m² sis 4 rue du Roc à Domfront en Poiraise et appartenant à la SCI LES HANNETONS
2025-54	30 juillet 2025	Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AB 129 pour une superficie totale de 614 m² sis 24 Place de Burgwedel à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Denise RIVIERE
2025-55	31 juillet 2025	Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AB 189 pour une superficie totale de 338 m² sis 13 Rue Maréchal Foch à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Michel RICOU
2025-56	5 août 2025	Considérant que le recensement de la population de Domfront en Poiraise aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026, Considérant la difficulté de la commune pour recruter, par district, des agents

		recenseurs qui connaissent parfaitement le territoire, DECIDE , de signer un contrat avec La Poste pour le recrutement d'agents recenseurs, ce contrat porte sur un volume prévisionnel de 2950 logements pour un coût de 13 € HT soit 15.60 € TTC par logement. Sur la base de ce tarif, le montant du contrat correspondant au volume prévisionnel confié à La Poste, sous réserve des ajustements prévus au contrat, est de 29 250 € HT soit 39 100 € TTC. Au-delà de 4 passages de l'agent recenseur, chaque passage supplémentaire sera facturé au tarif suivant : 3.25 € HT soit 3.90 € TTC par passage supplémentaire et par logement concerné.
2025-57	6 août 2025	Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien cadastré AC 461 pour une superficie totale de 647 m ² sis 3 rue Gabriel Hubert à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Bertrand BRIERES

Fait et acté, les jours mois et an que dessus.

3. CDC DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO – PRESENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU REGARD DES DEPENSES LIEES A L'EXERCICE DES COMPETENCES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Joël Dromer, 1^{er} Adjoint au Maire donne communication du rapport qui a été adressé à l'ensemble du conseil municipal avec la convocation et les projets de délibérations.

4. CONTRIBUTION 2025 AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (FAJ)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJ) sont placés sous l'autorité du Conseil Départemental de l'Orne.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement de ces fonds.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ces dispositifs et le service rendu à nos administrés susceptibles d'en bénéficier, notre collaboration financière serait nécessaire.

Afin de déterminer le montant de nos participations éventuelles au FSL et FAJ, les modalités de calcul et de versements sont les suivantes :

1) **Contribution Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :**

Conformément à la loi du 13 août 2004, le FSL intègre désormais les aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone en sus des aides habituellement attribuées en faveur du maintien et de l'accès à un logement. Au vu de cette nouvelle organisation, la contribution au FSL serait de :

- **0.70 € par habitant (4247 (données INSEE au 1^{er} janvier 2025) x 0.70 €) soit 2 972,90 €**

2) **Contribution Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

En ce qui concerne le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés, pour lequel il n'existe pas de modalités prédéfinies, la contribution est laissée à l'appréciation des collectivités locales.

Pour rappel, en 2024, le montant de la contribution communale avait été fixé à 315 €.

Pour information, la contribution financière des communes pour le soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes est proposée sur la base de **1,64 € par jeune.**

Pour 2025, l'aide communale pourrait être fixée à 315 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** le versement d'une contribution au FSL d'un montant de 2 972,90 € et ce, pour l'année 2025
- **De reconduire** le versement de la contribution au FAJ d'un montant 315 € identique à l'année 2024.
- **D'émettre deux mandats au chapitre 65 article 65574 – contribution au titre de la pol. habitat**
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

5. ACTION D'ACCOMPAGNEMENT OPAH 2017-2022 – REGLEMENT D'INTERVENTION

Par délibération du 30 mai 2017 la commune de Domfront en Poiraise a approuvé l'action d'accompagnement de l'OPAH-RR 2017-2022 et ses critères d'éligibilité détaillés dans le règlement.

Madame LEMAIRE et Monsieur TIAJDINE ont déposé un dossier en 2019 auprès de l'ANAH pour un immeuble sis 20 Grande Rue à Domfront en Poiraise.

Les travaux n'ayant pas été terminés avant fin 2022, une notification de prorogation du délai d'exécution des travaux a été émise par l'ANAH pour décider de proroger jusqu'au 25 janvier 2024.

Les pièces justifiant de l'exécution des travaux ayant été fournies auprès de l'ANAH pour une demande de versement de subvention,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder le versement de l'aide financière de 10 000 € comme stipulé dans le règlement d'attribution des aides approuvé le 30 mai 2017.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'accepter** le dossier de Mme Lemaire et Mr Tiajdine qui a été instruit par le CDHAT et l'ANAH
- **De verser** la somme de 10 000 € aux pétitionnaires
- **D'émettre** un mandat administratif au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - Article 65748 – Autres personnes de droit privé
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait acté, les jour mois et an que dessus.

6. FINANCEMENT SPL – PARTICIPATION DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 25 mars 2025 la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco a fixé à 10 000 € par an la somme à lui verser pour le financement de la SPL dénommée DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES.

Exposé :

Par délibération du 12 octobre 2023, la CDC DTI a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES qui gère les offices de tourisme en collaboration avec la CDC Andaine-Passais, Bagnoles de l'Orne et Domfront en Poiraise.

Avant la création de la SPL, la commune de Domfront en Poiraise versait en plus de la subvention de la Communauté de Communes une subvention de 10000 € à l'Office de Tourisme de Domfront.

Mais depuis la création de la SPL, c'est la CDC DTI qui verse la totalité de la participation à la SPL à savoir 70 000 €.

Ainsi pour compenser la subvention versée auparavant par la commune, la CDC par sa délibération du 25 mars 2025 propose que la commune de Domfront en Poiraise reverse 10 000 € à la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco chaque année.

La CDC a également fixé dans sa délibération du 25 mars 2025 le remboursement d'une somme exceptionnelle de 700 € qui résulte d'une partie de la charge sociale prise en charge par la Communauté de Communes suite à la dissolution de l'office de tourisme de Domfront.

La commune de Domfront en Poiraise ayant également délibéré le 13 décembre 2023 pour la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée par :

- **10 voix pour (Mrs Davy, Dromer, Soul, Mme Heuzé, Mr Moisseron, Mme Pothé, Mme Tallonneau, Mr Jenvrin, Mme Jourdan, Mr Paris)**
 - **3 voix contre (Mme Aulair, Mrs Gobé et Lecorps),**
 - **8 abstentions (Mr Philippe Leroyer, Mmes Bechet, Pavoine, Lévêque, Remon, Lozivit, Mrs Languedoc et Hergault) décide :**
- **D'ACCEPTER** le versement d'une somme de 10 000 € chaque année à la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco
 - **D'ACCEPTER** le versement exceptionnel de la somme de 700 € en remboursement d'une partie de la charge sociale prise en charge précédemment par la CDC DTI

- **D'EMETTRE** deux mandats au chapitre 65 article 657358 – Autres groupements
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

7. ACHAT DE TERRAIN A L'EPF NORMANDIE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DOMFRONT EN POIRAIE en date du 14 novembre 2014

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF Normandie en date du 18 décembre 2014

Vu la convention/le programme d'action foncière en date du 12 mars 2015 passée entre l'EPF Normandie et la commune de DOMFRONT EN POIRAIE

Considérant le projet d'aménagement des terrains constituant la réserve foncière : Commerces et logements

Considérant que le délai de portage des terrains prévus dans la convention est arrivé à son terme

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'ACQUERIR** auprès de l'EPF Normandie la parcelle cadastrée section AN numéro 33 d'une superficie totale de 658 m² au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 12 mars 2015 pour un montant HT de 192 587,75 € soit TTC 231 105,30 €.
- **D'IMPUTER** la dépense prévue au budget en investissement au chapitre 21 – Immobilisations corporelles – article 2138 Autres constructions.
- **DE PRENDRE** en charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

8. VOTE DES SUBVENTIONS, FIXATION DES TARIFS ET RENOUELEMENT DES CONVENTIONS POUR LA SAISON CULTURELLE PARTAGEE 2025 / 2026

Suite à la réunion réunissant les membres des commission culture de la commune de Domfront en Poiraise et de la CC Andaine-Passais, le 11 juillet 2025, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

D'accorder les subventions et conventions suivantes :

- Au Conseil Départemental de l'Orne pour la saison 2025/2026 – pour un montant de 6 450 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec

le Conseil Départemental de l'Orne et la Communauté de Communes Andaine-Passais (Coût de la saison : 12 900 € soit une participation de 6 450 € par collectivité).

- Au Préau – CDN Normandie Vire pour la saison 2025/2026 – pour un montant de 2 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Préau – CDN Normandie Vire et la Communauté de Communes Andaine-Passais (Coût de la saison : 4 000 € soit une participation de 2 000 € par collectivité).
- D'autoriser le maire à signer la convention tripartite entre la commune de Domfront en Poiraise, la Communauté de Communes Andaine-Passais et le Comité Socio Culturel de Domfront fixant les modalités d'exercice et de mutualisation de la Saison Culturelle Partagée.

D'une part,

Et d'autre part, il est proposé à l'Assemblée :

Concernant la saison culturelle tout public :

- Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront-en-Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de reconduire les conventions :
 - o Avec Le Préau pour un montant de 4 000 € soit 2 000 € par territoire
 - o Avec le Conseil Départemental de l'Orne pour un montant de 12 900 €, réparti comme suit : 9 400 € pour la saison tout public et 3 500 € pour le Printemps de la Chanson soit 6 450 € par territoire
- Il est demandé au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider l'enveloppe budgétaire de 5 000 € pour l'accueil de spectacles et rdv à La Fraternelle Théâtre de Couterne pour la saison.
- Il est également sollicité auprès du Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et du Conseil Communautaire Andaine-Passais l'autorisation de faire réaliser et imprimer la plaquette de saison en 36 pages, selon tableau récapitulatif des devis, soit un montant maximum de 2 904.60 € soit 1 452.30 € par territoire.
- Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de donner son accord pour la reconduction du contrat de billetterie informatisée avec la société Tickboss, en formule location, soit un prévisionnel d'environ 700 € soit 350 € par collectivité.
- Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de donner son accord pour la mise en place d'une billetterie en ligne via la plateforme Tickboss à raison d'une commission à la charge des collectivités de 0,40 € H.T par billet vendu (soit 0,20 € H.T par collectivité).
- Il est également demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de donner son accord pour la diffusion des supports de communication (affiches et plaquette) par la société Embareck pour un montant maximum de 2 040 € TTC soit 1 020 € TTC par collectivité.

- Il est également sollicité auprès du Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et du Conseil Communautaire Andaine-Passais de fixer les tarifs de la saison culturelle comme suit :
 - o Tarif plein : 10 €
 - o Tarif réduit : 5 € (détenteur de la carte de fidélité, scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, titulaires AAH)
 - o Carte de fidélité : 12 €
 - o Pass famille : 1 place enfant acheté (5€) = 1 place au tarif réduit offert (5€)
- Il est également demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider l'adhésion à la messagerie BREVO pour un montant de 600 € annuel soit 300 € par territoire.
- Il est également demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider le principe selon lequel les spectateurs pourront, s'ils en font la demande, se faire rembourser l'achat de leur(s) billet(s) en cas d'annulation du spectacle sur lequel ils avaient effectué un achat de billet(s).
- Il est également demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider le principe selon lequel des navettes (mini-bus) pourront être mises en place entre Domfront/Passais/Couterne pour permettre à des personnes empêchées de venir aux spectacles.

Concernant la saison jeune public :

- Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront-en-Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider les avenants financiers à la convention de partenariat « saison jeune public 2024-2025 ».
- Il est également demandé au Conseil Municipal de Domfront-en-Poiraise et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de reconduire la saison culturelle Jeune Public en lien avec C'61, à raison de 2 spectacles par cycle et au Conseil communautaire Andaine-Passais de reconduire celle pour le secteur d'Andaine.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** les différentes propositions ci-dessus présentées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenant
- **De charger** Monsieur le Maire à la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait acté, les jour mois et an que dessus.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PETR DU PAYS DU BOCAGE ORNAIS – CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL ET REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil municipal a pris une délibération en date du 23 Mai 2024 l'autorisant a sollicité une subvention auprès de l'Agence Nationale pour le Sport pour la création d'un terrain de PADEL et la réfection de deux courts de tennis.

L'Agence Nationale du Sport a octroyé une subvention à hauteur de 26 % du montant prévisionnel.

Pour l'exercice 2025, la Ville de Domfront en Poiraise propose de retenir l'opération *Création d'un terrain Padel et la réfection de deux courts de tennis* susceptible d'être éligible à une subvention.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 90 595.30 € HT
soit 108 714.36 € TTC.

Le plan de Financement serait le suivant :

Financeurs	Montant	
ANS	23 661,00 €	26%
PETR (LEADER)	27 879,93 €	31%
Conseil Départemental Orne Création du Padel	5 000,00 €	6%
Conseil Départemental Orne Refection courts de tennis	3 212,00 €	4%
Commune autofinancement	30 842,37 €	34%
TOTAL HT	90 595,30 €	100%
TOTAL vrc	108 714,36 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'accepter** de financer le projet à hauteur minimum de 20 % du montant HT et dit que les crédits seront ouverts au budget principal 2025.
- **De solliciter** une subvention européenne, au titre des fonds LEADER du Pays du Bocage, à hauteur de 27 879,93 €

- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil départemental Orne à hauteur de 8 212 € pour cette opération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer, le moment venu, tous documents afférents à cette demande.

Fait acté, les jour mois et an que dessus.

10. EXONERATION COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'Article 1464 D du code des impôts qui permet au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

La ville de Domfront en Poiraise est éligible à cette disposition par son classement en zone France Ruralité Revitalisation « Plus » (FRR Plus).

Cette disposition vise à encourager l'installation des professionnels de santé dans les territoires, en particulier dans les zones sous-dotées. Elle favorise des installations durables ; elle renforce l'offre de soins locale, elle prévient des déserts médicaux, elle soutient la filière agricole locale.

L'impact financier est mesuré, comparé aux bénéfices attendus en termes de service public, de qualité de vie pour les habitants et d'attractivité pour le territoire.

Cette mesure démontre l'engagement de la commune à soutenir les professions essentielles. Elle permet de renforcer les liens entre la collectivité et les acteurs de la santé humaine et animale. Enfin elle contribue à une politique de santé locale proactive, complémentaire à l'action des ARS.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises
 - Les médecins
 - Les auxiliaires médicaux
 - Les vétérinaires
- **De fixer** la durée de l'exonération à trois ans

- **De charger** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

11. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 1, relative à des opérations d'ordres pour l'intégration du bien « création d'une œuvre littéraire » suivante :

Dépenses d'investissement :

21611 – Biens sous-jacents	+ 60 742,51 €

	60 742,51 €

Recettes d'investissement :

2031 – Frais d'études	+ 60 742,51 €

	60 742,51 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 comme exposé ci-dessus
- **D'inscrire** ces écritures au budget 2025
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

12. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 1, relative à des opérations d'ordres, de régularisation d'écritures pour donner suite à l'encaissement d'un crédit de TVA inférieur à celui escompté du fait d'une partie de l'énergie en autoconsommation, suivante :

Dépenses d'investissement :

041 - 2135 – Installations Générales – agencements	+ 73 091,37 €

	73 091,37 €

Recettes d'investissement :

041 - 2135 – Installations Générales – agencements	+ 73 091,37 €

	73 091,37 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 comme exposé ci-dessus
- **D'inscrire** ces écritures au budget annexe photovoltaïques 2025
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Joël Dromer, 1^{er} Adjoint au Maire met fin aux travaux du Conseil Municipal à 21 heures 50.

La secrétaire de séance,
Chantal Heuzé



Le 1^{er} adjoint au maire,
Joël Dromer

